

Le SNFOLC accompagne les futurs stagiaires

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2025, vous devez vous connecter sur le serveur **SIAL** entre le **5 mai et le 4 juin à 12h00** (heure de Paris) pour saisir vos voeu(x) académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Remplissez un formulaire de contact à <http://www.fo-snfolk.fr/contact-3/>.

LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION À LA RENTRÉE 2025

[Annexe A](#) de la note de service parue au BO le 1^{er} mai 2025

Étape 1

Se connecter au serveur SIAL (du 5 mai au 4 juin à 12h00, **sans attendre le résultat de son admission**).

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage. Sur le serveur SIAL, il faut préciser sa situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné par une affectation selon le barème. C'est également à cette étape qu'il faut indiquer quel concours vous privilégiez si vous êtes admis à différents concours. Vous devez valider chaque rubrique avant d'entrer vos voeux.

Admissible à plusieurs concours, vous devez saisir vos voeux pour chacun d'entre eux. Vous devez également les classer par ordre de préférence. Cet ordre est définitif.

Attention : déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Education nationale, vous n'êtes pas concerné par cette étape, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN.

Étape 2

Le ministère procède aux affectations académiques.

Les résultats seront affichés sur SIAL, dans la rubrique « *affectations* » du 27 juin au 5 juillet en fonction des disciplines.

Étape 3

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement.

Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

[Annexe F](#) de la note de service parue au BO le 1^{er} mai 2025

Toutes les pièces justificatives sont à déposer sous forme dématérialisée sur SIAL dans la rubrique « *pièces justificatives* » du 5 mai au 4 juin 2025 à 12h00 :

- Une copie de votre inscription en M2. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.
- Les éventuels services antérieurs dans la fonction publique (titulaire, non titulaire, contrat EAP) sauf si la totalité des services ont été accomplis dans le second degré public, à l'exception des CFA.
- Justificatif de situation de handicap (BOE, RQHT)

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

Impératif : vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez corriger votre saisie jusqu'à la fermeture de SIAL, le 4 juin à 12h00.

► **A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos voeux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos voeux.**

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Education nationale, et au niveau du département, avec des salariés de tous les secteurs. Le SNFOLC défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et porte ses revendications en toute indépendance.

<http://www.fo-snfolk.fr/comment-adherer/>

SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VŒUX ?

[Annexe B](#) de la note de service parue au BO le 1^{er} mai 2025

Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN et PLP)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement (hors greta, CNED, AED) d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années Quelle que soit la discipline de recrutement en tant que contractuel (affectés à temps plein devant élèves). 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les autres Lauréats (affectés à temps plein devant élèves si titulaires d'un master MEEF et à mi-temps si master disciplinaire)

► Dans tous ces cas, vous devez vous connecter sur [SIAL](#) et choisir de solliciter un report de stage (en fonction de votre situation et du motif du report) ou d'être affecté.

[Annexe E](#) de la note de service parue au BO le 1^{er} mai 2025

NB: les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat pour plus de précisions.

CALCUL DU BARÈME

[Annexe C](#) de la note de service parue au BO le 1^{er} mai 2025

Éléments de barème concernent les lauréats participants au mouvement inter-académique des stagiaires (voir tableau ci-dessus). L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des voeux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre préétabli [cf. [Annexe D](#) de la note de service].

Rang de classement au concours	Points
NOUVEAU	
1 ^{er} décile	300
2 ^{ème} décile	135
3 ^{ème} décile	120
4 ^{ème} décile	105
5 ^{ème} décile	90
6 ^{ème} décile	75
7 ^{ème} décile	60
8 ^{ème} décile	45
9 ^{ème} décile	30
10 ^{ème} décile	15
Liste complémentaire	5

NOUVEAU

Académie d'inscription au concours	Points
Bonification sur le vœu 1 s'il correspond à l'académie d'inscription au concours	100
Bonification sur les 3 académies d'Ile de France si les 3 académies sont demandées	100
Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
<i>PJ déposer sous forme dématérialisée sur SIAL avant le 4 juin, 12h00</i>	
Lauréats des concours de la session 2025, ayant effectué des services dans la fonction publique	
<ul style="list-style-type: none"> Ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours <i>PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire dans l'onglet « pièces justificatives » « ex-titulaire de la fonction publique »</i> Services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte. <i>PJ : Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> Services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1^{er} et 2nd degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. <i>PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) <i>PJ : contrat de travail dans l'onglet « pièces justificatives » « expérience professionnelle »</i> 	200 sur le vœu 1 académie d'exercice
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1 000 sur le vœu 1
<i>PJ : contrat de travail dans l'onglet « synthèse » « BOE Bénéficiaire obligation emploi »</i>	

Outre les points relatifs au rang de classement au concours, les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les vœux formulés.

Les services en établissement des « alternants-contractuels » n'entrent pas en compte dans « l'expérience professionnelle » pour l'octroi d'une bonification de barème. C'est la triple peine pour les collègues ayant subi une année extrêmement difficile entre la préparation du M2, celle du concours et celle des cours en établissement. FO revendique l'abrogation de la réforme des concours.



Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats annexe F
Rapprochement de conjoints (RC) Mariage ou PACS avant le 30 juin 2025 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2025, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2025 pour un enfant à naître.	150	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes indiquées directement à la suite du vœu 1 ► PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...
Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025 uniquement si « RC » pris en compte	75 par enfant	Idem que RC .
Autorité parentale conjointe (APC) enfant(s) de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2025	225 pour un enfant puis 75 par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes ► PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'exconjoint.
Parent isolé		Le ministère a supprimé la bonification pour parents isolés pour se caler sur la décision prise au mouvement inter académique, au prétexte d'une décision du conseil d'Etat. Le SNFOLC avait contesté cette suppression. Cette décision va grandement réduire la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions. Le SNFOLC a demandé le maintien de cette bonification.
Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie le faire savoir par courrier déposé dans l'onglet « pièces justificatives » « autre demande »	0	Mariage ou PACS avant le 30 juin 2025, formuler des vœux identiques et l'indiquer sur SIAL avant le 4 juin ► PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

Attention : Cette liste des PJ est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 4 juin, ni les résultats d'admission.

Attention aux dates de saisie de vœux : du lundi 5 mai au mercredi 4 JUIN (12h – heure de Paris)

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles .

► Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ». De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).



Conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contactez le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

RÉVISION D'AFFECTATION

Les nouvelles modalités d'affectation des lauréats de concours 2022, avec tous les étudiants inscrits en M2 MEEF affectés à 100% devant élèves et la majorité des lauréats affectés au barème, ont débouché sur de nombreuses affectations en dehors des vœux des lauréats depuis 2022. Le SNFOLC vous aide à formuler vos vœux, envisager une stratégie, déterminer avec vous les pièces justificatives indispensables en fonction de votre situation pour valider toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre et porter votre éventuelle demande de révision d'affectation auprès du ministère.

Le syndicat ne vous laisse pas seuls face à l'administration. Les recours peuvent porter sur une erreur de l'administration, mais peuvent également permettre de faire valoir votre situation personnelle. Ils seront à saisir sur la plateforme COLIBRIS du 27 juin au 15 juillet 2025. Ci-dessous un lien vers le formulaire à compléter si vous voulez être aidés par le SNFOLC :

<https://forms.gle/kBiielJkA4PMvy3C7>

LE SNFOLC DÉFEND LES CANDIDATS AU CONCOURS

Alors que dans les années 1980, un enseignant débutait sa carrière à 2 fois le SMIC, il n'est aujourd'hui plus qu'à 1,2 fois le salaire minimum. Avec l'inflation subie ces derniers mois et le gel des salaires, il est urgent d'augmenter les salaires. FO revendique une augmentation immédiate des salaires (+10 % tout de suite, et rattrapage des 31 % perdus depuis le début des années 2000) ;

Face au tollé provoqué par son projet de réforme des concours et de la formation des enseignants, la ministre Nicole Belloubet avait dû renoncer à publier le décret fondateur de cette réforme. Un an plus tard, presque jour pour jour, Élisabeth Borne, détentrice du record des 49,3 comme Première ministre, devenue ministre de l'Éducation nationale et de l'ESR, publie un texte inchangé.

S'il prévoit de placer le concours à Bac+3, le projet maintient la « masterisation » de la formation des enseignants issue de la réforme de 2008–2009. C'est le maintien d'une titularisation conditionnée à l'obtention du master. C'est le maintien d'un véritable parcours du combattant pour les apprentis enseignants, avec des exigences multiples venues de toute part : mémoire de recherche, mémoire professionnel, rapports de stages, etc. La FNEC FP-FO maintient sa revendication d'abrogation.

FO condamne depuis des années les conditions de stage des lauréats de concours, les pressions à tous les niveaux, la charge de travail beaucoup trop importante ainsi que l'évaluation permanente et infantilisante. Au lieu de répondre à ces revendications, la réforme des concours place les lauréats inscrits en Master MEEF à 100% devant les élèves.

FO exige le droit à la titularisation de tous les collègues ! Adhérer au SNFOLC, c'est s'assurer d'être accompagné, conseillé et défendu toute l'année.

AFFECTATION SUR POSTE SPÉCIFIQUE

Sur proposition de l'inspection générale, les lauréats peuvent postuler sur les postes spécifiques nationaux vacants.

Ils doivent pour cela, en plus des voeux classiques (au cas où ils ne seraient pas affectés sur un poste spécifique), télécharger dans l'application SIAL, rubrique « pièces justificatives » « autre demande », une lettre de motivation précisant qu'ils sont candidats pour effectuer leur stage sur un poste spécifique national avant le 4 juin 2024.

Une affectation pour l'année de stage ne garantit pas une affectation sur un poste spécifique à la titularisation.



- FO revendique que toutes les places aux concours soient attribuées
- L'abondement et l'utilisation des listes complémentaires pour tous les concours
- L'augmentation des salaires
- Le retrait du « choc des savoirs »
- l'abandon du « pacte » Macron-Ndiaye
- L'abandon de la réforme des concours et de la formation des enseignants
- Le recrutement au niveau Bac+3 (Bac+4 pour les agrégés) avec une vraie formation professionnelle initiale rémunérée sous statut
- Le retrait de la réforme des retraites



Coordonnées des sections académiques
et des syndicats départementaux du SNFOLC

<http://www.fo-snfolk.fr/contact-3/>